



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°6/2020

### Arrêté de délégation à un adjoint

**Le Maire** de Garnerans,

**Vu** les articles L.2122-18 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du 24 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 24 mai 2020

**Vu** l'arrêté de délégation à un adjoint n°1/2020

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

### ARRETE

**Article 1 :** Il est donné délégation signature à **Mme Marianne MORSLI**, 1<sup>ère</sup> adjointe, en cas d'absence de Monsieur le Maire, pour les actes qui ne peuvent attendre son retour.

**Article 2 :** La signature doit être précédée de la mention « Par délégation du Maire »,

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Garnerans est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

**Article 4:** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ain.

Fait à Garnerans, en double exemplaire,  
Le 30 juin 2020

Notifié le  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Le Maire,

Marianne MORSLI

Dominique VIOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.